



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

### Délibération 2022.67A - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

08 80

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



## Délibération 2022.67A

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs emplois sont vacants dans le tableau des effectifs suite à des mutations, départs en retraite. Il n'y a pas lieu de laisser ces emplois vacants. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié par le décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

**Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale



Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression au 01/10/2022 de huit emplois à temps complet ainsi qu'il suit :

- gardien-brigadier de police municipale
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation
- animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Bibliothécaire
- Emploi permanent de non titulaire de catégorie A

Après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

DECIDE la suppression au 01/10/2022 de huit emplois à temps complet ainsi qu'il suit :

- gardien-brigadier de police municipale
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation
- animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Bibliothécaire
- Emploi permanent de non titulaire de catégorie A

Publiée le

Fait à Izon, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.